1 de 2

Numéro de CN: CF-2017-19

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro : Date d'entrée en vigueur :

CF-2017-19 20 juin 2017

ATA: Certificat de type:

27 A-131

Sujet:

Commande de vol – Limiteur de débattement de la direction – Défaillance des ressorts de rappel et déformation de la bride de bras de limiteur

Remplacement:

Remplace et annule la CN CF-2010-18R1, émise le 19 mars 2012.

Applicabilité:

Les avions de Bombardier Inc. :

De modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 à 10344; Des modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15397.

Conformité:

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte:

La CN CF-2010-18R1 de Transports Canada rendait obligatoire une inspection périodique et la pose d'un nouveau ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction de référence (réf.) BA670-93468-1 pour corriger une défaillance latente du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction. La présente CN est émise pour annuler l'inspection périodique et le remplacement du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction, en raison de constatations rapportées après la publication de la CN CF-2010-18R1.

Durant la pose du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction de réf. BA670-93468-1 comme l'exige la CN CF-2010-18R1, il a été constaté qu'il est possible que la bride du bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction se déforme. Les brides se déforment durant le serrage du boulon de fixation du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction. S'il n'est pas corrigé, cet état peut entraîner la défaillance de la bride du bras de limiteur. Si elle est combinée à la défaillance du limiteur de débattement de la direction, la défaillance du bras de limiteur peut avoir un effet sur la maîtrise de l'avion.

La présente CN rend obligatoire l'inspection des brides de bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction pour déterminer si elles sont fissurées ainsi que la modification du bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction afin d'empêcher la déformation des brides de bras de limiteur durant le montage du limiteur de débattement de la direction.

Mesures correctives:

Partie I – Remplacement du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction et modification du bras de limiteur : applicable aux avions équipés du ressort de rappel de limiteur de débattement de la direction BA670-93465-1 ou E0650-069-02750S



Dans les 800 heures de temps dans les airs ou 4 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les ressorts de rappel du limiteur de débattement de la direction, effectuer une inspection par courants de Foucault de la bride de bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction, la remplacer au besoin, et modifier le bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction conformément à la partie A des consignes d'exécution de la révision B du bulletin de service (BS) 670BA-27-070 de Bombardier, en date du 31 mars 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Les mesures prises conformément aux révisions ultérieures du BS 670BA-27-070 de Bombardier satisfont également aux exigences de la partie I de la présente CN.

Les mesures prises conformément au BS 670BA-27-059 de Bombardier **ne satisfont pas** aux exigences de la partie I de la présente CN.

Partie II – Modification du bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction : applicable aux avions équipés du ressort de rappel du limiteur de débattement de la direction BA670-93468-1

Dans les 8000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection par courants de Foucault de la bride de bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction, la remplacer au besoin, et modifier le bras de limiteur du limiteur de débattement de la direction conformément à la partie B des consignes d'exécution de la révision B du BS 670BA-27-070 de Bombardier, en date du 31 mars 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Les mesures prises conformément aux révisions ultérieures du BS 670BA-27-070 de Bombardier satisfont également aux exigences de la partie II de la présente CN.

Les mesures prises conformément au BS 670BA-27-059 de Bombardier **ne satisfont pas** aux exigences de la partie II de la présente CN.

Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 6 juin 2017

Contact:

Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.qc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.